

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy

Mme MICHAUT Régine
MAIRE
04 RUE DU CHATEAU
02490 Maissemy (02452)

CONSEIL MUNICIPAL

Madame,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion qui aura lieu Salle Polyvalente, le

lundi 25 août 2025 à 18:00

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès verbal du conseil municipal
- 2) Délibération de fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois dans le cadre d'un accord local
- 3) Délibération portant la nomination du coordonnateur et de l'équipe communale
- 4) Délibération sinistre de dégâts des eaux du logement communal remboursement GROUPAMA

Question(s) diverse(s) :

- Organisation du Noël des enfants et des aînés de la commune.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

En cas d'absence, vous pouvez remplir le pouvoir ci-joint.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Régine MICHAUT, Maire

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le Lundi 16 Juin à 18 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Dominique TREPANT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal de la réunion du conseil municipal
2. Délibération pour la vente des terres de bois
3. Délibération pour la vente d'une parcelle de marais
4. Délibération versement d'heures complémentaires majorées
5. Délibération augmentation des heures de Monsieur MAIRESSE Sébastien
6. Questions diverses

Etaient présents

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY
Madame Viviane FATOUX, 1^{ère} adjointe,
Madame Catherine DUBOIS, 2^{ème} adjointe,
Madame Roselyne DECROIX
Madame Marie Ange SARDINI

Était représentée :

Madame Karine POURPLANCHE est représentée par un pouvoir confié à Madame Régine MICHAUT

Etaient absents :

Monsieur Gaétan HOUSSIN
Monsieur Hubert DELALIEU
Monsieur Freddy LAMOUREUX

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée Secrétaire de séance.

Après le mot de bienvenue, Madame le Maire propose de passer au vote des délibérations suivantes :

1) Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Madame Le Maire demande si tout le monde a bien reçu et lu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril dernier. Aucune observation n'étant constatée, il est ensuite paraphé et signé par Madame le Maire et la Secrétaire de séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Délibération pour la vente des terres de bois

Madame le Maire explique que la locataire actuelle, en l'occurrence Madame Amélie TREPANT, bénéficie d'un droit de préemption de la parcelle ZA15. Une proposition de vente lui a été signifiée à laquelle Madame Amélie TREPANT n'a pas encore répondu. Un nouveau délai fixé au 30 Juin 2025 lui a été signifié. A défaut de réponse de sa part à cette date, cette parcelle sera proposée à d'éventuels acquéreurs.

La délibération concernant le prix de vente des terres de bois et l'identité de l'acquéreur seront examinées et déterminées lors du prochain conseil municipal.

Cette délibération est reportée à l'unanimité.

3) Délibération pour la vente d'une parcelle de marais

Madame le Maire propose à la vente une parcelle de marais puis explique avoir reçu de Maître JOINT notaire à Vermand de Monsieur Philippe TREPANT, une proposition d'achat de la parcelle de marais pour laquelle il est locataire. Après étude de la proposition, un courrier de réponse a été adressé à Maître JOINT précisant les points sur lesquels nous n'étions pas d'accord. Notamment le prix proposé de à 0.75 €/m2 bien en dessous du marché.

Il est demandé au conseil municipal de statuer uniquement sur la mise en vente d'une parcelle, Lot n°1 de la parcelle cadastrale AC 1 d'une superficie de 70 ares 30 centiares.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Délibération versement des heures complémentaires majorées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les heures majorées ne peuvent dépasser 10 % des heures mensuels. Au-delà, elles sont majorées à 25 %.

Le conseil municipal est d'accord pour octroyer des heures complémentaires en cas de nécessité pour les employés communaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Délibération augmentation des heures de Monsieur MAIRESSE Sébastien.

Madame le Maire explique que les employés sont parfois confrontés à des surcharges de travail temporaires et qu'il serait nécessaire d'allouer deux heures supplémentaires à Monsieur MAIRESSE Sébastien.

Il est souligné que Monsieur MAIRESSE Sébastien est une personne volontaire et qu'il fait très bien son travail.

Après échanges de débat, le conseil émet un accord défavorable à l'augmentation d'heures supplémentaires et précise qu'il serait plus judicieux de redéfinir l'organisation de leurs tâches. Madame Catherine DUBOIS sera en charge de cette organisation avec les employés communaux. En cas de période intense, les heures complémentaires majorées pourront s'appliquer.

La délibération des heures supplémentaires n'est pas adoptée.

Questions diverses

Le marquage au sol le long de la route partant de Maissemy vers Holnon sera à prévoir.

Pour information

Nos animaux de compagnies mais pas seulement sont la cible de personnes mal intentionnées.

- ✚ Il nous a été signalé que des chats de tout juste 1 mois, qui étaient réservés par des familles, ont été massacrés.
- ✚ A plusieurs reprises, nous avons reçus des plaintes pour des chats empoisonnés sur la commune, nous avons interrompus des jeunes personnes qui jouaient au football avec des pigeons vivants.

Nous sommes choqués de constater ce genre d'agissements, les membres du conseil municipal demandent à la population d'être vigilante et de signaler aux autorités tous mauvais comportements envers les animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 56.

La secrétaire de séance

Viviane FATOUX



Le Maire,

Régine MICHAUT






Commune de Maissemy

Conseil municipal

Liste des délibérations de la séance du 25 août 2025

N° des délibérations	Objet des délibérations	
	Approbation du dernier procès verbal du conseil municipal	Approuvée
2025 - 15	Délibération de fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois dans le cadre d'un accord local	Approuvée
2025 - 16	Délibération portant la nomination du coordonnateur et de l'équipe communale	Approuvée
2025 - 17	Délibération sinistre de dégâts des eaux du logement communal remboursement GROUPAMA	Approuvée

Régine MICHAUT

Le Maire,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et susdits. Les délibérations sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	5	5 + 3 pouvoirs

Date de convocation
6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de **REGINE MICHAUT**, Maire.

Présents : **DELALIEU Hubert, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.**

Absents : **LAMOUREUX Freddy.**

Représentés : **DECROIX Roselyne pouvoir donné à SARDINI Marie-Ange, HOUSSIN Gaëtan pouvoir donné à DUBOIS Catherine, POURPLANCHE Karine pouvoir donné à MICHAUT Régine.**

Madame **FATOUX Viviane** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération de fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois dans le cadre d'un accord local
N° de délibération : 2025_15

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/65, en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des

communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- o à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 78 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 83 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10
FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2
NAUROY	672	2
SAVY	612	2
VENDHUILLE	574	2
GOUY	570	2
BELLICOURT	561	2
BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENCY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1

BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1
VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1
BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1
LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFCON	81	1
LANCHY	38	1

Total des sièges répartis : 83

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du pays du vermandois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par...voix pour, ...voix contre, et...abstentions

Décide de fixer, à 83 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du vermandois, réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 724	10

FRESNOY-LE-GRAND	2 915	5
HOLNON	1 350	2
BEAUREVOIR	1 324	2
ETREILLERS	1 176	2
VERMAND	1 102	2
SEBONCOURT	1 085	2
GRICOURT	1 000	2
LEHAUCOURT	832	2
MONTBREHAIN	813	2
PREMONT	686	2
NAUROY	672	2
SAVY	612	2
VENDHUILLE	574	2
GOUY	570	2
BELLICOURT	561	2
BRANCOURT-LE-GRAND	558	2
HARGICOURT	551	2
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	546	1
LEVERGIES	541	1
FRANCILLY-SELENCY	512	1
ESTREES	408	1
SERAIN	390	1
BELLENGLISE	379	1
PONTRUET	352	1
ATTILLY	345	1
JONCOURT	326	1
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	317	1
PONTRU	281	1
VILLERET	268	1
BECQUIGNY	263	1
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	257	1
JEANCOURT	253	1
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	243	1
ROUPY	238	1
MAISSEMY	233	1
VERGUIER	215	1
SEQUEHART	211	1
FLUQUIERES	198	1
CROIX-FONSOMME	187	1
CATELET	185	1
FORESTE	164	1
DOUCHY	159	1
RAMICOURT	147	1
CAULAINCOURT	144	1
VAUX-EN-VERMANDOIS	142	1
BONY	139	1
FONTAINE-UTERTE	135	1
LEMPIRE	129	1
MAGNY-LA-FOSSE	122	1
VENDELLES	122	1
GERMAINE	84	1
TREFCON	81	1

LANCHY	38	1
--------	----	---

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 août 2025
REGINE MICHAUT,
Maire





République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	5	5 + 3 pouvoirs

Date de convocation 6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de **REGINE MICHAUT**, Maire.

Présents : **DELALIEU Hubert**, **DUBOIS Catherine**, **FATOUX Viviane**, **MICHAUT Régine**, **SARDINI Marie-Ange**.

Absents : **LAMOUREUX Freddy**.

Représentés : **DECROIX Roselyne** pouvoir donné à **SARDINI Marie-Ange**, **HOUSSIN Gaëtan** pouvoir donné à **DUBOIS Catherine**, **POURPLANCHE Karine** pouvoir donné à **MICHAUT Régine**.

Madame FATOUX Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant la nomination du coordonnateur et de l'équipe communale
N° de délibération : 2025_16

DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA REMUNERATION DE L'AGENT ENQUETEUR

Le Maire de la Commune de MAISSEMY rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame **FATOUX Viviane** comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Madame **JAVOROVIC Anne - Laure** comme adjoint au coordonnateur.

Tout déplacement peut-être effectué avec le véhicule de la mairie pour l'ensemble des personnes en charge du recensement de la commune.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur :

- De fixer à UN le nombre d'agent recenseur nécessaires au besoin de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:
A l'unanimité des membres présents.

La création de poste d'agent recenseur:

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de :

- 0,99 euros le bulletin individuel rempli
- 0,52 euros la feuille de logement rempli
- 0.79 euros par habitant
- 0.87 euros par logement ou 0.88 euros par logement via internet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 août 2025
REGINE MICHAUT,
Maire



[Handwritten signature]



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Maissemy

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
9	5	5 + 3 pouvoirs

Date de convocation 6 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle Polyvalente, sous la présidence de **REGINE MICHAUT**, Maire.

Présents : DELALIEU Hubert, DUBOIS Catherine, FATOUX Viviane, MICHAUT Régine, SARDINI Marie-Ange.

Absents : LAMOUREUX Freddy.

Représentés : DECROIX Roselyne pouvoir donné à SARDINI Marie-Ange, HOUSSIN Gaëtan pouvoir donné à DUBOIS Catherine, POURPLANCHE Karine pouvoir donné à MICHAUT Régine.

Madame **FATOUX Viviane** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération sinistre de dégâts des eaux du logement communal remboursement GROUPAMA
N° de délibération : 2025_17

DELIBERATION SINISTRE DE DEGATS DES EAUX DU LOGEMENT COMMUNAL REMBOURSEMENT GROUPAMA

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il faut délibérer afin d'encaisser le chèque de l'assurance GROUPAMA. Après avoir fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune, suite aux dégâts des eaux qu'il y a eu dans la salle de bain du logement communal 3 rue de la croix saint claud.

Les travaux ont été effectués par une entreprise de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 août 2025
REGINE MICHAUT,
Maire



CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 JUIN 2025

Étaient présents, Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI.

Pouvoir : Madame Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Madame Régine MICHAUT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025	APPROUVÉ
Délibération pour la vente des terres de bois	REPORTÉ
Délibération pour la vente d'une parcelle de marais	APPROUVÉ
Délibération pour le versement d'heures complémentaires majorées	APPROUVÉ
Délibération pour l'augmentation des heures de M. MAIRESSE Sébastien	REFUSÉE



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2025-13

L'an deux mil vingt cinq, le lundi 16 juin à 18h15, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 02

Absents : 01

Présents : Régine MICHAUT, Viviane FATOUX, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Hubert DELALIEU

Absents : Freddy LAMOUREUX,

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN donne pouvoir à Catherine DUBOIS
Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Régine MICHAUT

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Catherine DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : Pour la vente d'une parcelle de marais

Madame le Maire, propose la vente d'une parcelle de marais, Lot n°1 de la parcelle cadastrale AC 1 d'une superficie de 70 ares 30 centiares, qui est actuellement louée.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2025-14

L'an deux mil vingt cinq, le lundi 16 juin à 18h15, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 02

Absents : 01

Présents : Régine MICHAUT, Viviane FATOUX, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Hubert DELALIEU

Absents : Freddy LAMOUREUX,

Pouvoirs : Gaëtan HOUSSIN donne pouvoir à Catherine DUBOIS
Karine POURPLANCHE donne pouvoir à Régine MICHAUT

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Catherine DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : Versement d'heures complémentaires majorées

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L115-1 et L711-1,
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans les emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mars 2025.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'assemblée délibérante

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur emploi permanent sont amenés, à la demande du chef de service, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Les agents techniques, Messieurs MAIRESSE Sébastien, GOLAB Éric et Madame LEMAITRE Valérie.
- Les agents administratifs, Madame JAVOROVIC Anne-Laure.

Article 2 : Décide d'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- Majoration 1/10^{ème} de l'heure complémentaire normale dans la limite de 10% des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat.
- Majoration de 25% de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes.

Article 3 : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

Article 4 : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 6 : Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité (majorité) :

- de majorer les heures complémentaires, pour les agents à temps non complet occupant un emploi permanent,
- d'appliquer les majorations dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,

Fait à Maissemy, le 16 juin 2025

Le Maire,
Régine MICHAUT

